



**Disraeli**

**VILLE DE DISRAELI**

**M.R.C. DES APPALACHES**

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue publiquement aux lieux et heures ordinaires des séances de ce conseil, le lundi 1 février 2021 conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent Mme Juliette Jalbert, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Alain Brochu, M. Charles Audet et M. Rock Rousseau, sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire

**RÈGLEMENT NUMÉRO 675**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 642  
RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli désire apporter certaines modifications et ajustements pour, entre autres, établir les conditions d'émission de permis pour l'utilisation d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif à des fins d'habitation, en plus d'apporter des précisions quant aux contenus.

02-2021-031

**Il est,  
PROPOSÉ PAR GERMAIN MARTIN  
APPUYÉ PAR ALAIN DAIGLE  
Et résolu,**

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le règlement est modifié par l'ajout l'article 3.9, lequel se lie ainsi :

**« 3.9 Permis d'utilisation d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif à des fins d'habitation**

En plus des renseignements et des documents exigés à l'article 2.2 du présent règlement, une demande de permis d'utilisation d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif à des fins d'habitation doit être accompagnée, en trois (3) copies, des renseignements ou documents suivants :

- 1° un plan à l'échelle d'au moins 1 : 200 produit par un membre de l'*Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* montrant la localisation de la roulotte ou du véhicule récréatif sur le terrain concerné.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Jacques Lessard  
Maire

---

Patrice Bissonnette  
Dir. Gén. / Sec.-trés.